



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 16/10/2023

Affaire suivie par : François GHIONE
DREAL-Direction Transports-DMORNE
francois.ghione@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 66 84

Le directeur des transports

à

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales
Service de l'eau et des risques
2, rue Jean Richepin BP 50909
66020 Perpignan cédex

Objet : Dossier d'autorisation environnementale – Aménagement de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades – Réponse demande de compléments

Vos réf. : AIOT n°0100003253 courrier du 8 septembre 2023

PJ :

Mémoire en réponse à l'avis de l'AE

Dossier étude d'impact complétée

Tableau de réponses aux interrogations de la DDTM66

Le dossier d'autorisation environnementale portant sur les aménagements de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades a été transmis au guichet unique par courrier du 13 mars 2023. La date de réception enregistrée au guichet unique est le 27 mars 2023 et le n° 0100003253 lui a été attribué.

Suite à l'examen du dossier, une demande de compléments a été émise par votre service en date du 8 septembre 2023, portant notamment sur l'avis de l'autorité environnementale du 20 juillet 2023 dont vous me rendez destinataire.

À cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse à l'avis de l'AE ainsi que le dossier d'étude d'impact mis à jour et complété sur les points le nécessitant.

Par ailleurs, vous mentionnez dans votre courrier trois points à éclaircir en complément de l'avis de l'AE. Pour une meilleure lisibilité, les réponses apportées par mes services sont consignées dans un tableau joint au présent courrier.

Ces éléments de réponse permettant de clore la phase d'instruction, il revient au service instructeur d'organiser, en lien avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, l'enquête publique.

L'application de la loi 3DS conduira au transfert, au 1^{er} janvier 2024, de la RN 116 au conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Bien que la loi permette que des procédures soient reprises par le nouveau maître d'ouvrage, il est préférable que l'enquête publique se déroule intégralement en 2023.

Mes services se tiennent à votre disposition pour son organisation, en particulier pour réaliser les formalités de la compétence du maître d'ouvrage (affichage sur les lieux du projet, impression des dossiers mis à la disposition du public, registre dématérialisé).

P/Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,

Le directeur des transports

Paul JOHO